

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse.

**DELBU2024-12-092**

Commande publique : Accord-cadre composite pour l'entretien des espaces verts de Guingamp-Paimpol Agglomération et éco-pâturage : lots n°1 à 16

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 14 juillet 2024 (au BOAMP le 14 juillet 2024, au JOUE le 15 juillet 2024) en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois un an relatifs à l'entretien des espaces verts de Guingamp-Paimpol Agglomération et éco-pâturage ;

Vu les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2024 et le 26 novembre 2024, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre composite : Entretien des espaces verts de Guingamp-Paimpol Agglomération et éco-pâturage ;

- Prend acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2024 et du 26 novembre 2024 décidant :
 - Pour le lot n°1 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir le Centre d'Action Sociale Culturelle d'Insertion pour un montant forfaitaire annuel de 19 305,75 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 5 100 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°2 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir le Centre d'Action Sociale Culturelle d'Insertion pour un montant forfaitaire annuel de 8 692,68 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 1 300 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°3 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir le Centre d'Action Sociale Culturelle d'insertion pour un montant forfaitaire annuel de 8 186,50 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 2 800 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°4 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'ANRH EA Lannion pour un montant forfaitaire annuel de 15 888,60 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 5 600 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°5 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir le Centre d'Action Sociale Culturelle d'insertion pour un montant forfaitaire annuel de 15 013,80 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 2 200 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°6 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'ANRH EA Lannion pour un montant forfaitaire annuel de 17 535,02 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 5 000 € HT pour la part variable
 - Pour le lot n°7 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'entreprise ID VERDE pour un montant forfaitaire annuel de 5 985,02 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 600 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°8 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'ANRH EA Lannion pour un montant forfaitaire annuel de 83 689,78 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 21 600 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°9 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'ANRH EA Lannion pour un montant forfaitaire annuel de 22 561,38 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 5 200 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°10 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir ID VERDE pour un montant forfaitaire annuel de 23 943,45 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 14 000 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°11 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir ID VERDE pour un montant forfaitaire annuel de 9 954,77 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 1 400 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°12 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'Association Maison de l'Argoat pour un montant forfaitaire annuel de 14 832,50 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 7 400 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°13 : d'attribuer le marché à l'opérateur classé premier, à savoir La mini ferme de Nanette pour un montant forfaitaire annuel de 7 700 € HT ;
 - Pour le lot n°14 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'Association Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire pour un montant forfaitaire annuel de 8 161,50 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 5 400 € HT pour la part variable ;

Délibération

- Pour le lot n°15 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'ANRH EA Lannion pour un montant forfaitaire annuel de 45 905,44 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 6 300 € HT pour la part variable ;
 - Pour le lot n°16 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir l'Association Maison de l'Argoat pour un montant forfaitaire annuel de 26 921,15 € HT pour la part fixe et un montant annuel maximum de 14 700 € HT pour la part variable.
- Autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

